

CONVENTION RELATIVE  
A L'INTERVENTION DE BENEVOLES  
A LA RESIDENCE BLANCHELAINE  
Maison de retraite Aouste sur Sye 26400 Crest

---

Il est convenu entre

La Résidence Blanchelaine  
et

l'Association Crestoise pour l'Etude et la Recherche en Soins Palliatifs « A.C.T.E.S. »

Article 1

L'Association « A.C.T.E.S », association de bénévoles d'accompagnement de l'U.S.P. de l'hôpital de Crest, met des bénévoles à la disposition de la Résidence Blanchelaine en vue de proposer une présence dans une attitude d'écoute et de respect auprès des patients en phase d'aggravation ou phase terminale de leur maladie ainsi qu'à leur famille.

Article 2 :

L'intervention des bénévoles se fera auprès de patients soumis à un protocole de prise en compte de la douleur suivant les définitions de la SFAP.

Les bénévoles n'interviennent pas dans le domaine des attributions incombant au personnel de l'établissement .

Ils ne prennent la place d'aucun professionnel rémunéré.

Ils sont engagés par la Charte d'A.C.T.E.S. (ci-joint) au secret de fonction ; à la plus stricte laïcité dans leur propos ; au respect du cheminement du patient.

Article 3 :

L'activité des bénévoles s'inscrit dans la perspective pluridisciplinaire selon laquelle l'équipe soignante de la résidence Blanchelaine entend répondre aux besoins des malades, dans leur globalité.

Les bénévoles de l'Association « A.C.T.E.S » interviennent sur demande des médecins, du personnel soignant, des familles et/ ou des patients auprès du directeur de la résidence Blanchelaine qui rencontrera le coordinateur des bénévoles pour la transmission de la demande.

Ils assurent leurs missions définies en collaboration entre le directeur de la résidence et le coordinateur des bénévoles.

Article 4 :

Les bénévoles agissent dans le respect de la charte et des droits du malade ; en accord sur le projet avec le personnel de la résidence.

En particulier, ils sont tenus d'observer une discrétion absolue pour tous les faits ou informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mission.

En cas de non-observation de ses règles entre autre ; le résidence Blanchelaine pourra demander que cesse l'activité d'un bénévole et en informera le coordinateur. S'appliquent alors les règles définies dans les statuts de l'association A.C.T.E.S.

Article 5 :

L'association s'engage à remplir sa mission pour le suivi d'un patient désigné par le cadre de la résidence Blanchelaine. En fonction d'un projet définissant le mode d'intervention : sa durée, fréquence, horaires.

Article 6 :

Les bénévoles d'A.C.T.E.S. intervenant à la résidence Blanchelaine sont formés et encadrés par l'association « A.C.T.E.S. Avant de devenir bénévole intervenant auprès des patients ; le bénévole suit une formation d'un an comprenant la présence obligatoire à un week-end de formation et sa présence au groupe de parole encadré par une professionnelle tous les 15 jours. Le groupe de parole est aussi une formation continue et un lieu de réévaluation des interventions.

Ils sont en relation permanente avec le coordinateur des bénévoles qui assure l'interface entre le directeur de la résidence et chacun des bénévoles.

Pendant son temps d'intervention le bénévole est couvert par l'assurance de l'association.

Article 7 :

L'Association tient la résidence Blanchelaine informée de l'identité des intervenants dans ces locaux.

Dans le but de faciliter le dialogue avec le personnel et la relation avec le malade, les interventions des bénévoles auprès d'un nouveau patient sont communiquées à l'équipe et chaque nouveau bénévole leur sera présenté.

Les bénévoles doivent porter dans l'établissement un badge permettant aux malades et aux familles de les identifier facilement. Ce badge est fourni par l'association.

Article 8 :

Il est mis en place un cahier de liaison entre les différents bénévoles sur lequel le bénévole inscrit les éléments servant au suivi du malade. Ce cahier est à disposition dans les locaux de la résidence.

Article 9 :

En collaboration avec le directeur de la résidence il est organisé une rencontre périodique pour le suivi des interventions dans l'établissement avec les bénévoles intervenants, le coordinateur des bénévoles, et le personnel de la résidence.

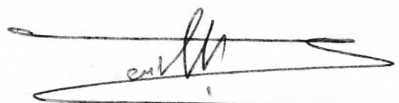
Fait à Aouste sur Sye le 10 janvier 2004

Le directeur de la résidence Blanchelaine

Thierry Wehrin

le président de l'association ACTES

Le coordinateur des bénévoles  
Maillot Jean-Lou



"ACTES"

Loi 1901

Association Crestoise pour l'étude  
et la recherche en soins palliatifs

BP 510

26401 CREST Cedex

**Résidence Blanchelaine**

Maison de Retraite  
Hébergement Temporaire  
Accueil de Jour  
26400 AOUSTE/SYE  
Tél. 04.75.25.04.21